

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 19

votants 21

L'an **DEUX MILLE SEIZE**.....

le : **8 MARS**.....

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} mars 2016**

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BESSE,
M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;
Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, M. LAUSERIE, M. BONNET, M. CHAUPRADE,
M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme ROCHETEAU,
M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BARDET, adjointe ; Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-
BISMUTH, Mme LAURENT

POUVOIRS : Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme LACOUR,
Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE

Monsieur Dominique CHARVILLAT a été élu secrétaire de séance.

FIABILISATION ET OPTIMISATION DES TAXES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : CONTRAT DE PARTENARIAT "VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX"(VSL) AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale puisqu'elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes dont la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises.

Dans un souci de justice fiscale, il apparaît nécessaire d'effectuer une mise à jour des valeurs locatives afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales.

Monsieur le MAIRE propose de s'engager dans cette démarche "Vérification Sélective des Locaux" en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux » avec la Direction Régionale des Finances Publiques.**

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale proposé par la l'Office Nationale des Forêts.

Les parcelles concernées sont situées sur le secteur de Fressignat. La couverture forestière est constituée de taillis sous futaie de chênes, hêtres et châtaigniers. Néanmoins la forêt se révèle

inadaptée aux engins de débardage actuel : chemin en terrain naturel étroit, débouché dans les prairies, absence de dépôt, pente forte.

Pour permettre la desserte du bois, il est prévu de créer et /ou d'élargir des pistes en terrain naturel .Les pistes seront aménagées à la fois sur des parcelles communales mais également sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec plusieurs propriétaires riverains.

Monsieur le Maire indique que les dépenses de travaux d'aménagement de pistes mais uniquement sur terrain communal peuvent bénéficier de financements à hauteur de 70 % (fonds européens).

Le montant des travaux est estimé à 28 490 €HT. Le montant éligible aux aides est de 24 150 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux de construction de pistes en terrain naturel pour un montant de 28 490 € HT ;**
- **SOLLICITE les subventions au taux le plus élevé possible sur la part éligible ;**
- **DIT que la part communale sera autofinancée ;**
- **DIT que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles au dossier.**

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE
À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
OU À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les emplois suivants :

GRADE	NOMBRE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5
Agent social de 2 ^{ème} classe	2
Agent administratif de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1
Educateur de jeunes enfants	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **DIT** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus fixant le taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de tous les cadres d'emplois de la commune.

CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier la grille des effectifs :

Au service Crèche deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade, il est proposé de :

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps incomplet (28/35^{ème})

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

■ Filière administrative :

GRADE	Nb
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps incomplet	1

■ Filière Technique

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à temps incomplet	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps incomplet	9

■ Filière sanitaire et sociale :

GRADE	Nb
Educateur de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps incomplet	3
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

■ DÉCIDE de créer :

- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juin 2016,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps incomplet (28/35^{ème}) à compter du 1er avril 2016 ;

■ ACCEPTE le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus.

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ADAPTÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est fortement engagée dans le programme départemental de construction de logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite.

En accord avec l'ODHAC le site de l'ancien atelier de menuiserie Barny situé en plein centre bourg a été retenu. Pour conforter le projet, une modification du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée.

La prochaine étape verra la démolition de cet ancien atelier sur lequel s'appuie un garage appartenant à des riverains Monsieur et Madame SENU Armand et leur fille Madame DUREYSSEIX Agnès.

Afin de ne pas dénaturer la construction prochaine des logements, Monsieur et Madame SENU ont accepté de démolir leur garage et de vendre une bande de leur terrain à la commune, 10 m² de la parcelle cadastrée CP n°73. Le préjudice subit pour les propriétaires (démolition et reconstruction d'un garage) a été estimé à 3500 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'une bande de 10 m² de la parcelle cadastrée CP n°73 appartenant à Monsieur et Madame SENU Armand et à Madame DUREYSSEIX Agnès.**
- **ACCEPTE l'indemnisation du préjudice subit par Monsieur et Madame SENU Armand et à Madame DUREYSSEIX Agnès au prix de 3 500 € ;**
- **DESIGNE Maître BEX, notaire à Ambazac pour établir l'acte de vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

RÉHABILITATION DES CONDAMNÉS POUR L'EXEMPLE ENTRE 1914 ET 1918

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'association « la libre pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918 :

- Rappelant l'exécution pour l'exemple du Caporal Antoine Morange, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe et Moselle ;
- Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre ;
- Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du ministère de la Défense lors de ce conflit ;
- Considérant que sans rechercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter le texte ci-dessus ;**
- **DEMANDE que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière – à l'exclusion des condamnations de droit commun – comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes.**